



N° de résolution  
ou annotation

1260<sup>IÈME</sup> SESSION

NO: 0127-22

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

À une séance ordinaire ajournée tenue le 6 juin 2022, à 18h30, à salle du conseil située au 121-A rue St-André, Laurier-Station, étaient présents :

#### Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est présent :

Mme. Justine Bouchard / greffière-trésorière adjointe par intérim

La séance est ouverte à 18h30 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. **Adoption de l'ordre du jour ;**
2. **Adoption des procès-verbaux du 2 mai 2022 (ord.) – 16 mai 2022 (ext.);**
3. **Informations**
  - 3.1 Projet skate-park ;
4. **Administration**
  - 4.1 Avis de motion / Règlement RHSPPPP ;
  - 4.2 Autorisation de paiement / Morency, Société d'Avocats / facture #0000204879;
  - 4.3 Autorisation de paiement / Morency, Société d'Avocats / facture #0000204880;
  - 4.4 Autorisation de paiement / Morency, Société d'Avocats / facture #0000204878;
  - 4.5 Autorisation de paiement / Tetra Tech QI Inc. / facture #60757299 ;
  - 4.6 Autorisation de mandat / Morency, société d'avocats / accompagnement en droit du travail ;
  - 4.7 Embauche d'un nouveau directeur général / Stéphane Dion ;
  - 4.8 Résiliation / Contrat de services professionnels / Service de première ligne / Tremblay, Bois, Migneault, S.E.N.C.R.L Avocats ;
  - 4.9 Contrat de services de consultation juridique ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

5. **Immeubles, Parcs & Terrains**
  - 5.1 Nomination du conseiller délégué à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière ;
6. **Réseau routier, voirie, aqueduc & égout**
7. **Urbanisme**
  - 7.1 Dérogation mineure / Lot no. 3 951 120 / 130 rue Saint-André ;
  - 7.2 Dérogation mineure / Lot no. 3 950 804 / 150 rue Saint-Denis ;
  - 7.3 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 5 369 199 / 134 rue du Tilleul ;
  - 7.4 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 5 902 072 / 138 rue du Tilleul ;
  - 7.5 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 6 393 600 / 148 rue Olivier ;
  - 7.6 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 5 989 652 / 154 rue du Hêtre ;
  - 7.7 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 6 468 699 / 384 rue des Plaines ;
  - 7.8 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 6 468 712 et Lot no. 6 468 713 / 198 et 200 rue du Saule ;
  - 7.9 Promesse de vente et d'achat / Lot no. 6 468 711 et Lot no. 6 468 710 / 202 et 204 rue du Saule ;
  - 7.10 Adoption / Premier Projet / Règlement no.04-22 / Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17 ;
  - 7.11 Adoption / Premier Projet / Règlement no.05-22 / Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17 ;
  - 7.12 Adoption / États Financiers annuels / RIAELC ;
  - 7.13 Autorisation / Mandat surveillance de bureau et de chantier rue Talbot / MRC de Lotbinière ;
  - 7.14 Autorisation / Réfection des rues Station et des Érables / P.E. Pageau ;
8. **Service Incendie**
  - 8.1 Adoption / Rapport d'activité annuel 2021 / Service de sécurité Incendie ;
9. **Loisirs & Culture**
  - 9.1 PRIMADA/demande d'aide financière ;
  - 9.2 Camps de jour / embauche nouvel animateur / Arthur Bélanger ;
10. **Divers**
11. **Période de question ;**
12. **Acceptation des comptes ;**
13. **Levée de la rencontre.**

**ADOPTÉE**

NO: 0128-22

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :



## Municipalité de Laurier-Station

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0129-22**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 16 mai 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance spéciale du 16 mai 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

### **3. INFORMATION**

#### **PROJET DE «SKATEPARK»**

3.1 Madame Huguette Charest, mairesse, donne un suivi concernant le projet de nouveau «Skatepark» suite à une demande citoyenne. Cette citoyenne, dans les échanges transmis au conseil municipal, partage sa déception face au retrait des modules restaurés l'an dernier. Madame la mairesse souhaite réaliser ce projet au courant du printemps 2023.

### **4. ADMINISTRATION**

**NO: 0130-22**

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO. 07-22**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller William Arsenault, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no.07-22 abrogeant le règlement no.06-19 « *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**ADOPTÉE**

**NO: 0131-22**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESIONNELS / ÉTAT DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » pour l'accompagnement professionnel dans le processus de négociation de la convention collective, tel qu'il appert à la résolution no.061-21;

ATTENDU QUE la municipalité a communiqué avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre d'un dossier en lien avec les ressources humaines;

ATTENDU la réception d'une facture d'honoraires professionnels datée du 30 avril 2022, d'un montant de 597,87\$ taxes incluses dans le cadre du dossier suivant :



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- Grief collectif 2021-12-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant total de 597,87\$ taxes incluses pour l'accompagnement professionnel dans le cadre de ce dossier.

**ADOPTÉE**

NO: 0132-22

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESIONNELS / ÉTAT DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » pour l'accompagnement professionnel dans le processus de négociation de la convention collective, tel qu'il appert à la résolution no.061-21;

ATTENDU QUE la municipalité a communiqué avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » dans le cadre d'un dossier en lien avec les ressources humaines;

ATTENDU la réception d'une facture d'honoraires professionnels datée du 30 avril 2022, d'un montant de 3 383,14\$ taxes incluses dans le cadre du dossier suivant :

- Relations de travail et fin d'un contrat de travail

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant total de 3 383,14\$ taxes incluses pour l'accompagnement professionnel dans le cadre de ce dossier.

**ADOPTÉE**

NO: 0133-22

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS / HONORAIRES PROFESIONNELS / ÉTAT DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Morency Société D'Avocats* » pour l'accompagnement professionnel dans le processus de négociation de la convention collective, tel qu'il appert à la résolution no.061-21;

ATTENDU la réception d'une facture d'honoraires professionnels datée du 30 avril 2022, d'un montant de 6 086,74\$ taxes incluses dans le cadre du dossier suivant :

- Négociations pour le renouvellement de la convention collective et concernant le renouvellement de l'équité salariale.



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0134-22

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency Société D'Avocats* », d'un montant total de 6 086,74\$ taxes incluses pour l'accompagnement professionnel pour la période du 1<sup>er</sup> Mars 2022 au 25 avril 2022.

**ADOPTÉE**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / PROJET DEMANDE PAVL / RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION ET DE LA RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU l'approbation de la part du Ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage et de la sécurité routière, au moyen d'un aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité à présenter un projet de réfection d'asphaltage pour les rues de la Station et des Érables et que celui-ci fut approuvée de la part du ministère;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation et l'accompagnement de la municipalité dans le dépôt d'une demande au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)*, tel qu'il appert à la résolution no.0123-21;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation de plans et devis concernant le projet de réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables, tel qu'il appert à la résolution no.0308-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 16 mai 2022, d'un montant de 4 215,01\$ taxes incluses pour fins d'honoraires professionnels dans le cadre des travaux de plans et devis du projet mentionné aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 4 215,01\$ taxes incluses, dans le cadre d'honoraires professionnels en lien avec la réalisation de plans et devis pour le projet de réfection de la rue de la Station et de la rue des Érables.

**ADOPTÉE**



## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0135-22**

### **RÉSOLUTION / OCTROI D'UN MANDAT À « MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS » POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN DROIT DU TRAVAIL**

ATTENDU le départ d'un ancien employé de la Municipalité à la demande du conseil municipal;

ATTENDU la contestation de cet employé déposée devant le Tribunal administratif du travail (TAT) et portant le numéro de dossier 1275060;

ATTENDU QU'une séance de médiation doit avoir lieu prochainement avec un médiateur du TAT;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite être accompagnée par un cabinet d'avocats notamment spécialisé en droit municipal et en droit du travail dans le cadre de cette médiation ainsi que devant tout autre instance qui pourrait être requise dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un mandat au cabinet d'avocats « *Morency Société D'Avocats* » pour représenter officiellement la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre de la médiation ainsi que devant tout autre instance qui pourrait être requise dans le dossier de contestation 1275060.

**ADOPTÉE**

**NO: 0136-22**

### **EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Corneau a quitté son emploi au sein de la municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE par la résolution 104-22, la municipalité avait nommé madame Justine Bouchard à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la nomination de monsieur Stéphane Dion au poste de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Laurier-Station;
- QUE celui-ci soit autorisé à signer tous les documents officiels de la municipalité (contrats, chèques, etc.) à compter du 13 juin 2022;
- D'AUTORISER madame Huguette Charest à signer le contrat d'engagement.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0136-1-22**

### **RÉSILIATION / CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / SERVICE PREMIÈRE LIGNE**

ATTENDU QUE le service première ligne dispensé actuellement par l'étude légale qui était en vigueur pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 2125 du Code civil du Québec qui permet à la Municipalité de résilier, unilatéralement, le contrat de service de première ligne et ce, à tout moment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros et résolu à l'unanimité ;

- DE résilier le contrat de service première ligne offert actuellement par le cabinet « *Tremblay, Bois, Migneault, S.E.N.C.R.L Avocats* »;
- QUE cette résiliation soit effective à compter de ce jour et que la Municipalité accepte d'être facturée pour la période qui a couru jusqu'au 31 mai 2022.

**ADOPTÉE**

**NO: 0136-2-22**

### **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTATION JURIDIQUE FORFAITAIRE**

ATTENDU l'offre de services présentée par Me Patrick Beauchemin, de l'étude « *MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L* » le 27 mai 2022;

ATTENDU QUE le cabinet accompagne déjà la Municipalité dans plusieurs dossiers spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle et résolu à l'unanimité ;

- D'accepter l'offre de services de consultation juridique forfaitaire proposée le 27 mai 2022 de l'étude « *MORENCY, société d'avocats S.E.N.C.R.L* » pour un montant annuel de 1 000,00\$ plus déboursés et taxes applicables;
- QUE ce contrat se renouvelle d'année en année en appliquant une augmentation annuelle de 3%, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties.

**ADOPTÉE**

## **5. IMMEUBLES, PARCS, TERRAINS**



## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0136-3-22**

### **NOMINATION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTER-MUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE**

ATTENDU les municipalités de Saint-Édouard-de-Lotbinière, Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Flavien, Val-Alain, Dosquet et Laurier-Station ont déposé une demande afin de créer une régie intermunicipale de collecte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE cette régie sera gérée par un conseil d'administration;

ATTENDU QUE les maires et les conseillers mandatés à la formation de cette régie ont déjà établi un règlement de modalités de régie interne;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement de modalités de régie interne précise que le maire est nommé d'office à siéger sur ce comité et qu'il détient le droit de vote;

ATTENDU QU'en l'absence du maire, le conseiller désigné pourra voter au nom de sa municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

- QUE la municipalité de Laurier-Station nomme monsieur le conseiller William Arsenault à titre de conseiller désigné à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

**ADOPTÉE**

### **6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT**

Sans objet.

### **7. URBANISME**

**NO: 0137-22**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT NO. 3 951 120 / 130 RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 130 rue Saint-André, lot 3 951 120, a un projet de conversion d'un bâtiment commercial en bâtiment résidentiel multifamilial dont le stationnement comporte des éléments non conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'article 10.2.2 *Localisation des aires de stationnement*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la distance minimale à respecter entre l'aire de stationnement et toutes les lignes de lots est de 0,6 mètre;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager une aire de stationnement à une distance de 0,5 mètre de la ligne de lot latérale gauche, étant ainsi dérogatoire de 0,1 mètre;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE selon l'article 10.2.2 *Localisation des aires de stationnement*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, une distance minimale de 1 mètre doit être conservée, entre la bordure de stationnement et le bâtiment principal. Cette bande de terrain doit également être gazonnée et plantée d'arbres ou d'arbustes et ceinturée d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 centimètres.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite conserver une distance de 0,5 mètre entre la bordure de stationnement et le bâtiment principal, étant ainsi dérogatoire de 0,5 mètre.

ATTENDU QUE selon l'article 10.3.1 *Nombre d'accès*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, le nombre maximum d'accès sur une même rue pour un lot d'une largeur de moins de 30 mètres est d'une seule;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager deux accès pour un lot d'une largeur de 22.85 mètres, étant ainsi dérogatoire de 1;

ATTENDU QUE selon l'article 10.3.2 *Distance entre les accès*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la distance minimale entre les accès sur un même terrain est de 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager deux accès à une distance de 3,05 mètres, étant ainsi dérogatoire de 4,95 mètres;

ATTENDU QUE selon l'article 10.4.1 *Dimension d'une case de stationnement et d'une allée de circulation*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, une allée de circulation bidirectionnelle pour des cases aménagées à un angle de 45 degrés par rapport au sens de la circulation doit avoir une largeur de 6 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager une aire de stationnement avec une allée de circulation, à son point le plus étroit, d'une largeur de 3,44 mètres, tant ainsi dérogatoire de 2,56 mètres.

ATTENDU QUE selon l'article 10.5 *Nombre de cases requises*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, 1,5 cases de stationnement doivent être aménagées, et ce, par logements pour une habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le propriétaire aménager 8 cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 6 logements, étant ainsi dérogatoire de 1;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- L'angle d'implantation d'origine du bâtiment existant sur le lot;
- La plus-value du projet au niveau du paysage de la rue;
- La présence d'une bande de protection riveraine;
- L'absence d'impact sur les propriétés voisines;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder l'aménagement de deux accès à une distance de 3,05 mètres et l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale, comportant une allée de circulation d'une largeur de 3,44 mètres à son point le plus étroit. Le CCU recommande également au conseil d'autoriser une distance de 0,5 mètre entre la bordure du stationnement et le bâtiment principal et l'aménagement de 8 cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 6 logements;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER la dérogation mineure concernant l'immeuble du 130 rue Saint-André pour l'aménagement de deux accès à une distance de 3,05 mètres et l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,5 mètre de la ligne latérale, comportant une allée de circulation d'une largeur de 3,44 mètres à son point le plus étroit, une distance de 0,5 mètre entre la bordure du stationnement et le bâtiment principal et 8 cases de stationnement.

**ADOPTÉE**

**NO: 0138-22**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT NO. 3 950 804 / 150 RUE SAINT-DENIS**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 150 rue Saint-Denis, lot 3 950 804, a un projet de construction d'un garage attenant et d'une seconde entrée véhiculaire comportant des éléments non conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE selon l'article 10.2.2 *Localisation des aires de stationnement*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, l'aire de stationnement ne peut pas se situer directement en façade du mur avant du bâtiment principal, excluant un garage attenant.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite conserver l'entrée véhiculaire existante en façade de son garage aujourd'hui reconverti en pièce habitable.

ATTENDU QUE selon l'article 10.3.2 *Distance entre les accès*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, la distance minimale entre les accès sur un même terrain est de 8 mètres mesurée le long de la ligne de rue;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite aménager un accès additionnel à une distance de 3,05 mètres de celle existante, étant ainsi dérogatoire de 4,95 mètres;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE selon l'article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires*, du règlement de zonage 02-17 en vigueur, les marges prévues aux grilles de spécifications pour le bâtiment principal s'appliquent lorsqu'un garage privé est attenant, attaché ou incorporé à ce dernier;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un garage attaché à une distance de 1,2 mètre de la ligne de lot latérale droite, alors que la grille des spécifications de la zone RB-5 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres, étant ainsi dérogatoire de 0,8 mètre.

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante pour la propriété faisant l'objet de la présente demande :

- L'argumentaire du demandeur
- La présence d'un commerce au sein du bâtiment;
- La plus-value visuelle du projet;
- La possibilité d'aménager un second accès à l'autre extrémité du lot;
- L'impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder l'aménagement de deux accès à une distance de 3,05 mètres et la conservation de l'accès existant en façade du bâtiment principal.

ATTENDU QUE Le CCU recommande toutefois de refuser la demande concernant la construction d'un garage attaché au bâtiment principal à une distance de 1,2 mètre de la ligne de lot latérale;

ATTENDU QUE le conseil est accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse et résolu à l'unanimité;

- D'ACCORDER la dérogation mineure concernant l'immeuble du 150 rue Saint-Denis pour l'aménagement de deux accès à une distance de 3,05 mètres et la conservation de l'accès existant en façade du bâtiment principal.
- DE REFUSER la demande concernant la construction d'un garage attaché au bâtiment principal à une distance de 1,2 mètre de la ligne de lot latérale.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0139-22**

## Municipalité de Laurier-Station

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 5 369 199 / 134 RUE DU TILLEUL**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 mai 2022 entre monsieur Alex Audergon et madame Cindy Bolduc et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 5 369 199 (134 rue du Tilleul) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à monsieur Alex Audergon et madame Cindy Bolduc du lot no. 5 369 199 (134 rue du Tilleul) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 64 397.60\$;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**

**NO: 0140-22**

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 5 902 072 / 138 RUE DU TILLEUL**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 20 mai 2022 entre monsieur Pierre-Luc Blouin et madame Lara Robitaille et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 5 902 072 (138 rue du Tilleul) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à monsieur Pierre-Luc Blouin et madame Lara Robitaille du lot no. 5 902 072 (138 rue du Tilleul) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 85 759.78\$;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**



## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0141-22**

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 393 600 / 148 RUE OLIVIER**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 16 mai 2022 entre l'entreprise « *Imauger inc.* », représentée par monsieur Jacques Auger et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 6 393 600 (148 rue Olivier) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à l'entreprise « *Imauger inc.* », représentée par monsieur Jacques Auger du lot no. 6 393 600 (148 rue Olivier) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 156 274.44\$ conformément au prix de vente minimum établi par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (voir certificat du greffier-trésorier joint au présent procès-verbal et en faisant partie intégrante);
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER la mairesse, madame Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit acte notarié.

**ADOPTÉE**

**NO: 0142-22**

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 5 989 652 / 154 RUE DU HÊTRE**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 mai 2022 entre madame Gabrielle Loiselle et monsieur Marc-Antoine Mailloux et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 5 989 652 (154 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à madame Gabrielle Loiselle et monsieur Marc-Antoine Mailloux du lot no. 5 989 652 (154 rue du Hêtre) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 47 665.46\$ ;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER la mairesse, madame Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ledit acte notarié.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0143-22**

## Municipalité de Laurier-Station

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 468 699 / 384 RUE DES PLAINES**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 mai 2022 entre madame Danielle Roussin et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant le lot no. 6 468 699 (384 rue des Plaines) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à madame Danielle Roussin du lot no. 6 468 699 (384 rue des Plaines) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 71 818.18\$ ;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**

**NO: 0144-22**

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 468 712 / LOT NO. 6 468 713/ 198 ET 200 RUE DU SAULE**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 mai 2022 entre l'entreprise « *Construction Lemay Inc.* », représentée monsieur François Lemay, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant les lots no. 6 468 712 et no. 6 468 713 (200 et 198 rue du Saule) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à l'entreprise « *Construction Lemay Inc.* », représentée par monsieur François Lemay des lots no. 6 468 712 et no. 6 468 713 (200 et 198 rue du Saule) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 65 678.93\$ ;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**



## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation  
**NO: 0145-22**

### **PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT NO. 6 468 711 / LOT NO. 6 468 710 / 202 ET 204 RUE DU SAULE**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 30 mai 2022 entre l'entreprise « *Construction Lemay Inc.* », représentée monsieur François Lemay, et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest, concernant les lots no. 6 468 710 et no. 6 468 711 (204 et 202 rue du Saule) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à l'entreprise « *Construction Lemay Inc.* », représentée par monsieur François Lemay des lots no. 6 468 710 et no. 6 468 711 (204 et 202 rue du Saule) du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 66 311.71\$ ;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**

**NO: 0146-22**

### **ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 04-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no.02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'intégrer des dispositions en ce qui a trait aux îlots de verdure dans les aires de stationnement de grande superficie, au nivellement des terrains, aux zones tampons et au contingentement des usages dans le parc industriel. La municipalité souhaite également introduire un nouveau zonage de conservation naturelle et créer une nouvelle zone. Finalement, la municipalité juge également à propos d'apporter des modifications aux usages autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement;



## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation

- QUE le premier projet de règlement no.04-22 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17* », soit adopté et porté au registre.

**ADOPTÉE**

**NO: 0147-22**

### **ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 05-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 01-17**

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no.01-17 intitulé « *Plan d'urbanisme* » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier le plan des grandes affectations en fonction des nouvelles orientations de la municipalité inscrites au règlement 05-22 en lien avec la protection des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 juillet 2022; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement;

- QUE le premier projet de règlement no.05-22 intitulé : « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17* », soit adopté et porté au registre.

**ADOPTÉE**

**NO: 0148-22**

**ANNULÉE**

### **7.12. ADOPTION / ÉTATS FINANCIERS ANNUELS / RIAELC**

Madame Huguette Charest, mairesse, informe le conseil municipal de l'adoption des états financiers annuels de la *Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre* pour l'année 2021.

**NO: 0149-22**

### **ADJUDICATION DE CONTRAT/ GRÉ À GRÉ/ MANDAT DE SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER / MRC DE LOTBINIÈRE / PROJET RUE TALBOT**

Le mandat de surveillance de bureau et de chantier a déjà été octroyé, tel qu'il appert à la résolution no.084-21.

**ANNULÉE**





## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0150-22**

### **ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES PUBLIC (SÉAO) / RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a présenté un projet de réfection de chaussée sur les de la Station et des Érables, dont l'aide financière relative au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL)* fut approuvé de la part du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet, la municipalité a octroyé à la firme « **Tetra Tech QI inc.** », un mandat de gré à gré de plans et devis pour la réalisation des travaux sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution no.308-21;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé le 10 mai 2022, sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) dans le cadre de la réfection de chaussée sur les rues de la Station et des Érables;

ATTENDU QUE le 31 mai 2022, à 12 h 00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues dans le délai imparti;

ATTENDU la réception des deux (2) soumissions suivantes;

Soumissionnaires	Prix au bordereau (taxes incl.)
P.E Pageau inc.	833 579,38 \$
Construction B.M.L, Divison de Sintra inc.	950 383,35 \$

ATTENDU la réception d'analyse de la firme « **Tetra Tech QI inc.** », datée du 6 juin 2022, signé de monsieur François Beaudoin, ingénieur et directeur de projet, recommandant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, « **P.E Pageau inc.** », pour un montant de 833 579,38 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO), à la compagnie « **P-E Pageau inc.** », pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, pour un montant de 833 579,38 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

#### **8. SERVICE INCENDIE**

##### **8.1 ADOPTION / RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2021 / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la séance ordinaire de juillet.

#### **9. LOISIRS ET CULTURE**



NO: 0151-22

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, offre un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés, soit, le *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station participe au projet MADA depuis 2013, tel qu'il appert à la résolution no. 012-13;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a mise à jour et adoptée sa plus récente *Politique MADA-Famille 2022-2027*, ainsi que son plan d'action, tel qu'il appert à la résolution no. 0242-21;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adapter ses lieux publics aux besoins des aînés dans le cadre du projet « *Nos aînés, nous nous en préoccupons* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault et résolu unanimement;

- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

NO: 0152-22

### CAMP DE JOUR / EMBAUCHE / NOUVEL ANIMATEUR / ARTHUR BÉLANGER

ATTENDU QUE la Coordinatrice du camp de jour a rencontré un candidat pour un poste d'animateur de camps de jour ;

ATTENDU QUE les salaires horaires versés sont établis selon l'expérience et les responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu et résolu unanimement;

- D'AUTORISER l'embauche d'Arthur Bélanger à titre d'animateur à un salaire horaire de 14,25\$/h.

**ADOPTÉE**



## Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution  
ou annotation

### 10. DIVERS

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question -

NO :0153-22

### ACCEPTATION DES COMPTES

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de mai 2022 au montant de 439 545,88\$.

**ADOPTÉE**


NO : 0154-22

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h15.

**ADOPTÉE**

  
Huguette Charest, mairesse

  
Justine Bouchard,  
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim